



Nîmes, le 25 mars 2019

Prévention incendies

Appel à la vigilance et au respect de l'interdiction de l'emploi du feu

Les services de Météo France annoncent un épisode de vent fort à partir de ce jour, lundi 25 mars 2019, pour une durée de trois jours.

Compte tenu de l'état de la végétation et de l'absence de pluie significative depuis plusieurs semaines, **le risque de feux de forêt est très important.**

Ce week-end, les sapeurs pompiers du Gard ont eu à gérer des dizaines de départs de feu générés par des écobuages mal maîtrisés.

Aussi, le préfet du Gard appelle à la vigilance, au bon sens et au civisme de chacun pour l'adoption de comportements responsables permettant d'éviter tout départ de feu.

Il convient de rappeler que l'arrêté préfectoral permanent (AP du 31 août 2012) sur l'emploi du feu interdit l'allumage de feu du 15 juin au 15 septembre **mais également tout au long de l'année par temps sec avec vent.**

L'incinération des végétaux coupés est également interdite si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h. Les déchetteries les récupèrent gratuitement.

Au vu de la météo, il est donc strictement interdit, de porter ou d'allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

Cette interdiction d'emploi du feu sous toutes ses formes, s'applique notamment à l'utilisation de barbecues, aux écobuages, aux incinérations de végétaux, à l'organisation de feux d'artifice, au lâcher de lanternes volantes. **Fumer ou jeter un mégot de cigarette est également interdit dans les espaces précités.**

En effet, 93% des départs de feu sont d'origine humaine. Ils peuvent être accidentels, mais majoritairement, ils sont issus de négligence ou de malveillance.

Contacts presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50
Natacha MOLOT
04 66 36 40 52 ou 06 30 19 04 81



Prefet du
Gard



@Prefet30



Les sanctions encourues en cas d'infraction :

Il est rappelé que toute infraction à cette réglementation d'usage du feu est sanctionnée par une amende d'un montant de 135 €, et ce, même si aucun incendie n'a été déclenché.

En cas d'incendie, celui-ci est pénalement qualifié suivant les circonstances volontaires ou involontaires, la nature des biens incendiés, les risques causés aux personnes et la gravité des dommages qui en résultent. Les peines encourues vont d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende à la réclusion criminelle à perpétuité et 150 000€ d'amende. Les dommages et intérêts viennent se rajouter à ces amendes. Les tentatives d'incendie sont punissables au même titre que les incendies volontaires.

[Plus d'informations sur le site de l'État dans le Gard :](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu)
<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>

Contacts presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50
Natacha MOLOT
04 66 36 40 52 ou 06 30 19 04 81



Prefet du
Gard



@Prefet30